

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de **CHATENOIS**

Arrondissement de SELESTAT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Séance du 25 septembre 2025

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 18

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

Présents :

M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST, Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Adjoint au Maire
M. Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette SYLVESTRE, MM. Jean-Paul BARTH, Pascal HELDE, Christophe ELSAESSER, Mme Nadine GUTHAPFEL, M. Denis WACHBAR, Mmes Sabrina DUSSOURD, Amandine MARTIN, M. Jean LACHMANN, Mme Anne-Catherine DORIDANT, M. Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

Absents excusés :

Anne HEUBERGER donne pouvoir à Nadine GUTHAPFEL
Daniel BROCKER donne pouvoir à Pascal HELDE
Michel GOETTELMANN donne pouvoir à Stéphane SIGRIST
Sandrine DEMAY donne pouvoir à Luc ADONETH
Lysiane STENGER donne pouvoir à Christian OTTENWAELDER
Claire-Catherine BRUN donne pouvoir à Sylvie LIGNER
Axèle EBELIN donne pouvoir à Christophe BOHN
Eric BRUNSTEIN donne pouvoir à Jean LACHMANN
Bénédicte SADOWNICZYK donne pouvoir à Yann VILARDELL

Absents :

12. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance

RAPPORTEUR : M. le Maire

12.1. Convention d'occupation de salle projet ADO

DELIBERATION D25092025/17

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition des locaux de la Maison des Associations située au 96 rue du Maréchal FOCH à Châtenois à la CCST dans le cadre d'activités proposées aux adolescents de Châtenois.

Les locaux, propriétés de la Commune et utilisés par la CCST sont les suivants :

- La salle de réunion de la Maison des Associations située au 1^{er} étage du bâtiment selon disponibilité,
- Les parties communes comprenant le couloir d'accès et les sanitaires,
- De manière exceptionnelle : l'Espace Les Tisserands.

Compte tenu des éléments connus à ce jour, le service Jeunesse de la CCST occupe les locaux de la Maison des Associations :

- Un mercredi sur deux durant la période scolaire, de 17h à 18h30, en semaine impaire,
- Ponctuellement tout autre créneau sous réserve de disponibilité et de prévenance suffisante : un mail de réservation devra être envoyé en mairie au minimum 2 semaines avant la date souhaitée pour traitement et validation,
- Exceptionnellement sur accord express de la mairie, les locaux de l'Espace Les Tisserands, sous réserve de disponibilité, pour toute action particulière mise en œuvre avec la mairie nécessitant des moyens particuliers.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la période d'effet de la convention. La commune ne refacturera pas à la CCST les frais de fonctionnement liés à l'utilisation des locaux.

La présente convention est valable à compter du 1^{er} septembre 2025. Elle prendra fin le 31 août 2026. Elle est reconductible tacitement 4 fois, soit au maximum jusqu'au 31 août 2030.

Une attestation d'assurance contre les risques de responsabilité civile et les risques locatifs à jour pourra être sollicitée par la Commune à compter de la signature de la présente convention.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux à la CCST – Service Jeunesse - dans le cadre des activités organisées à l'attention des adolescents de Châtenois, telle qu'annexée,

PRECISE que la convention a une durée d'un an, qu'elle est reconductible tacitement 4 fois, soit jusqu'au maximum 31/08/2030.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DELIBERATION EXECUTOIRE

Pour extrait conforme

Châtenois, le 29 septembre 2025

Luc ADONETH

Le Maire



Jean-Paul BARTH

Le secrétaire de séance,

